



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 22 février 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12/02/2024

date d'affichage : 12/02/2024

vingt-deux février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : David BOUQUIN représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D008 - Objet : Demandes subvention DETR 2024 et FRAT 2024 pour enrochement mur Vimenet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la construction d'un mur de soutènement situé le long du chemin communal à Vimenet est nécessaire afin de sécuriser les réseaux humides présents et la circulation des piétons. De plus des habitations sont en cours de rénovation en amont du chemin.

Ces travaux consistent plus précisément en la réalisation d'un mur de soutènement en enrochement de 25 mètres linéaires de longueur par 4.2 mètres de hauteur avec un drainage pour les eaux de ruissellement.

Pour ces travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement	Opération	Montant HT
Dépense	Mur de soutènement	20 190.00
Total		20 190.00
Recette	Subvention sollicitée Conseil Départemental FRAT 25%	5047.00
	Subvention sollicitée (priorisée n°1) DETR 55%	11 104.00
	Autofinancement 20%	4039.00
Total		20 190.00

Préfecture
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
048-214801037-2024D008-DE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de construction du mur
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2024 **en priorité n°1**
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FRAT 2024
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention par le Département et par la Préfecture
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRÉ



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Magali Mourgues, is written in a cursive style.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
048-214801037-2024D008-DE